

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article110>



Le Castor d'Europe

- Découvrir les espèces et leurs habitats - Connaître les espèces -



Publication date: mercredi 28 octobre 2009

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Le Castor d'Europe

Sommaire

[Critères de détermination](#)

[Caractères biologiques](#)

[Caractères écologiques](#)

[Répartition géographique](#)

[Statut juridique](#)

[Etat des populations et menaces potentielles](#)

[Propositions de gestion](#)

[Bibliographie](#)

Le Castor d'Europe c

Classification :

Mammifères, Rongeurs, Castoridés



S. Richier

Critères de détermination

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe (longueur supérieure à 1 mètre chez l'adulte dont environ 30 cm pour la partie pseudo écailleuse de la queue ; poids moyen : 21 kg). La femelle dispose de deux paires de mamelles. Les orifices uro-anaux et génitaux débouchent dans la même cavité (pseudo cloaque). Les fèces de forme oblongue 2 x 3 cm, sont déposés dans l'eau et constitués principalement de matière ligneuse.

Confusions possibles

Le Castor peut être confondu à la nage avec le Ragondin (*Myocastor coypus*). Le Castor a une nage très coulée, le corps est presque immergé sauf la nuque et la moitié supérieure de la tête. Le Ragondin nage en surface, la totalité de la tête et le haut du dos émergent. Le rapport de la longueur de la tête sur celui du corps (sans queue) est d'environ 1/5ème pour le Castor et d'1/3 pour le Ragondin.

Caractères biologiques

Régime alimentaire

Le Castor est strictement végétarien. Les besoins quotidiens d'un adulte s'élevant à 2 kg de matière végétale ou 700 g d'écorce. Il est très éclectique dans ses choix alimentaires : écorce, feuilles et jeunes pousses des plants ligneux, hydrophytes, fruits, tubercules et végétation herbacée terrestre. Les plants ligneux constituent l'essentiel de l'alimentation hivernale. Environ une trentaine d'espèces d'arbres peuvent être consommées, mais ce sont les salicacées (Saules, *Salix spp.* et Peupliers, *Populus spp.*) qui sont les plus recherchées. Localement, d'autres espèces peuvent être fortement consommées : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier (*Corylus avellana*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*) et plus rarement l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). L'essentiel des coupes concerne des troncs et des branches de 3 cm à 8 cm de diamètre. De fait, les strates arborées rivulaires basses revêtent une grande importance pour le Castor. Parmi la végétation herbacée, l'Armoise (*Artemisia vulgaris*) est très appréciée.

Activité

L'activité du Castor s'accomplit principalement à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. L'eau lui permet d'assurer ses déplacements et joue le rôle d'élément tutélaire, l'entrée d'un gîte occupé est toujours immergée. Le domaine terrestre lui procure l'essentiel de sa nourriture jusqu'à une distance de 20 à 30 mètres des berges.

Ses moeurs sont nocturnes, il est principalement actif en début et fin de nuit. Il consacre environ les 2/3 de son activité nocturne au milieu aquatique : déplacement, consommation de végétaux et le reste sur terre pour la recherche de nourriture, l'abattage d'arbustes, le toilettage, le marquage du territoire.

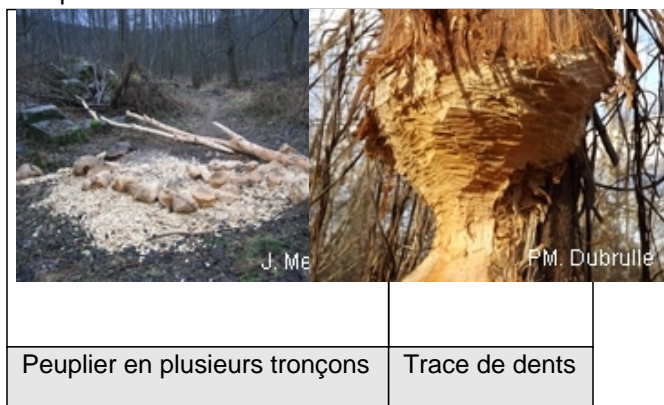
Le castor est une espèce territoriale, avec un marquage olfactif du territoire par une sécrétion à forte odeur de musc

Le Castor d'Europe

appelé castoréum. Il est sociable, les 2/3 des castors vivent en groupes familiaux composés de 2 adultes, des jeunes de plus d'un an et des jeunes de l'année. La taille d'une famille varie de 2 à 6, elle est en moyenne de 3,8 en Europe. Les individus isolés peuvent constituer une population " flottante " représentant près de 40% des effectifs totaux. L'activité d'un groupe familial varie en fonction de la qualité du milieu et couvre un linéaire de cours d'eau d'environ 0,5 à 3 kilomètres, matérialisée par de nombreux indices :

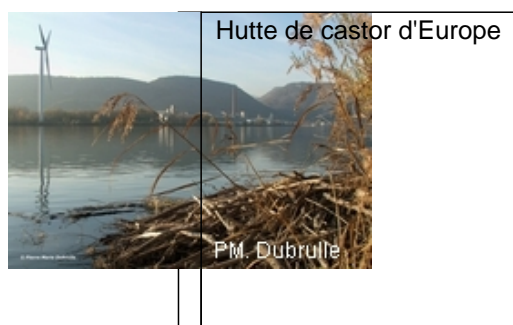
sur le sol :

- des chantiers de coupes d'arbres et d'arbustes pour satisfaire les besoins alimentaires ou la construction de barrages, de terriers-hutte ainsi que des coulées d'accès aux chantiers.



sur la berge :

- des gîtes qui peuvent en fonction de la texture et de la hauteur de berge se présenter soit sous la forme de terrier, soit sous la forme de hutte de branches avec des variantes intermédiaires comme le terrier hutte qui est assez commun. Localement les gîtes peuvent être établis dans des embâcles (exemples sur la Drôme), dans les anfractuosités du réseau karstique (exemples dans les gorges du Gardon) et dans des ouvrages artificiels (exemples de vieux moulins en Ardèche),
- des dépôts de castoréum sont placés généralement sur des monticules de terre ou de sable situés à moins de 50 cm de l'eau.



dans l'eau :

- des réfectoires (sites de consommation) situés sur des hauts fonds (10 à 20 cm d'eau) abrités du courant, où l'on retrouve des branches entièrement écorcées et reposant sur le fond.

Le Castor d'Europe

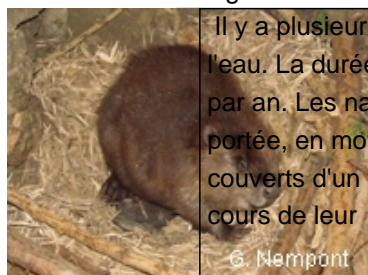
- présence de garde-manger constitués d'amas de branches immergées à proximité du gîte,
- En cas de nécessité et sur les petits cours d'eau, présence de barrages constitués de branchages mais aussi parfois de galets ou d'argile de structuration de l'édifice ou de colmatage. Leur fonction est de garantir l'immersion de l'entrée du gîte, de limiter les étiages et d'étendre le domaine vital en favorisant les déplacements en vue de rechercher de la nourriture par extension de la nappe d'eau. D'autres indices plus rares peuvent être relevés, tels les canaux creusés par les castors pour relier deux points d'eau ou l'édification "d'échelle" de branches pour franchir un obstacle. Tous ces indices témoignent de l'aptitude d'aménageur du Castor pour satisfaire ses besoins alimentaires, de déplacements et de sécurité.



Réfectoire	Barrage

Reproduction

Le castor est monogame. La maturité sexuelle est atteinte à 2 ans pour la femelle et à 3 ans pour le mâle.



Il y a plusieurs oestrus, le rut a lieu de janvier à mars. L'accouplement a lieu dans l'eau. La durée moyenne de la gestation est de 107 jours, avec une seule portée par an. Les naissances ont lieu entre le 15 mai et le 15 juin, jusqu'à 5 jeunes par portée, en moyenne moins de 2. Les jeunes, nidicoles, naissent les yeux ouverts et couverts d'un fin duvet. Le sevrage a lieu vers 6-8 semaines, l'émancipation au cours de leur deuxième hiver.

G. Nempont

Caractères écologiques

Le milieu de vie type du Castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen voire au delà.



En effet, on trouve des familles de castors installées à plus de 1000 m d'altitude (Ex : Ardèche à 1075 m ; des traces de coupes ont même été trouvées à 1387 m sur le "Rieu-Long", bassin de la Baume dans les contreforts des Cévennes).

Sur le lac de Devesset (Ardèche)
à 1075m d'altitude - PM. Dubrulle

Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux. Les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont reliés au réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau même si la surface de celle-ci est temporairement faible. La profondeur doit être par place au minimum de 50 à 60 cm,
- la présence significative de formations boisées ou arbustives rivulaires avec prédominance de jeunes salicacées,
- une faible pente du cours d'eau,
- une faible vitesse permanente du courant,
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables.

L'occupation humaine et la pollution organique des eaux ne sont pas des facteurs limitants. Actuellement le Castor n'a pas de prédateur notable, historiquement la Loutre (*Lutra lutra*) a été citée comme prédateur des jeunes castors.

Parmi les pathologies, la pseudo-tuberculose à *Yersinia pseudotuberculosis* est la plus fréquemment citée ou rencontrée.

Répartition géographique

L'aire de répartition de *Castor fiber* s'inscrit entre 40° et 65° de latitude Nord. Les populations se distribuent de manière discontinue de l'Europe de l'Ouest au Nord-Est de la Mongolie.

Distribution en France

Le Castor d'Europe

Actuellement, en France, le castor est présent à des degrés divers dans 50 départements métropolitains, essentiellement dans le Sud-Est, le Centre et le Nord-Est.

Au niveau du réseau hydrographique, sont concernés :



- le bassin du Rhône et de la Saône,
- les petits fleuves côtiers du Languedoc (Vidourle, une partie de l'Hérault, Gardons),
- le haut bassin du Tarn (appartenant au bassin de la Garonne) en progression vers l'aval d'Albi (Tarn),

- le bassin de la Loire et ses principaux affluents (Allier, Ardoux, Cher, Beuvron, Indre, Vienne),
- le bassin Seine-Normandie (une présence récente, depuis 2007-2008, sur la vallée de l'Oise dans le département de l'Aisne.
- le bassin du Rhin comprenant les bassins de la Doller, le bassin de l'Ill et de la Moder et certaines rives ou canaux du Rhin pour la région Alsace ainsi que le bassin de la Moselle et de la Sarre pour la région Lorraine,
- le bassin de la Meuse, principalement dans le département des Ardennes avec des prolongements dans le département de la Meurthe-et-Moselle sur la Crusnes et dans le département de la Meuse sur la Meuse proprement dite.
- le bassin de l'Aulne/Ellez en Bretagne (département du Finistère)

[Visualiser la répartition du castor en France](#)

Statut juridique

- Directive Habitats (JOCE du 22 juillet 1992) : annexes II, IV et V,
- Convention de Berne (JO du 28 août 1990 et 20 août 1993) : annexe III,
- Protection nationale de l'espèce et de son habitat (arrêté du 23 avril 2007 publié le 10 mai 2007) Article L.411-1 du Code de l'Environnement .
- Arrêté du 9 avril 2010 « interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées »

Mesures réglementaires en France

Les espaces protégés n'abritent qu'une faible proportion des populations de castors français. L'espèce est présente ponctuellement dans le Parc national des Cévennes, dans quelques réserves naturelles telles les gorges de l'Ardèche (07), les ramières du Val de Drôme (26), la Platière (07, 38) et Brégnier-Cordon (01, 38).

La loi du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau", en instaurant progressivement les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) doit assurer une meilleure protection et gestion de l'écosystème fluvial, donc de l'habitat du Castor.

Etat des populations et menaces potentielles

Historique et état des populations

Du XVIIe à la fin du XIXe siècle, le castor a disparu de nombreuses régions de France (Bassins de la Loire, de la Seine, du Rhin, etc.) du fait de sa destruction directe par l'homme (chair, fourrure, primes de destruction versées par des syndicats de digue...). De fait, l'espèce ne subsistait plus que dans la basse vallée du Rhône.

Au début du XXe siècle, la population de castors du Rhône était estimée à quelques dizaines d'individus, uniquement localisés dans la basse vallée. Afin d'éviter sa disparition, le castor fut protégé dès 1909 dans les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse. Une lente recolonisation du bassin rhodanien s'opéra d'aval vers l'amont puisque vers 1960, il était présent au sud de Lyon.

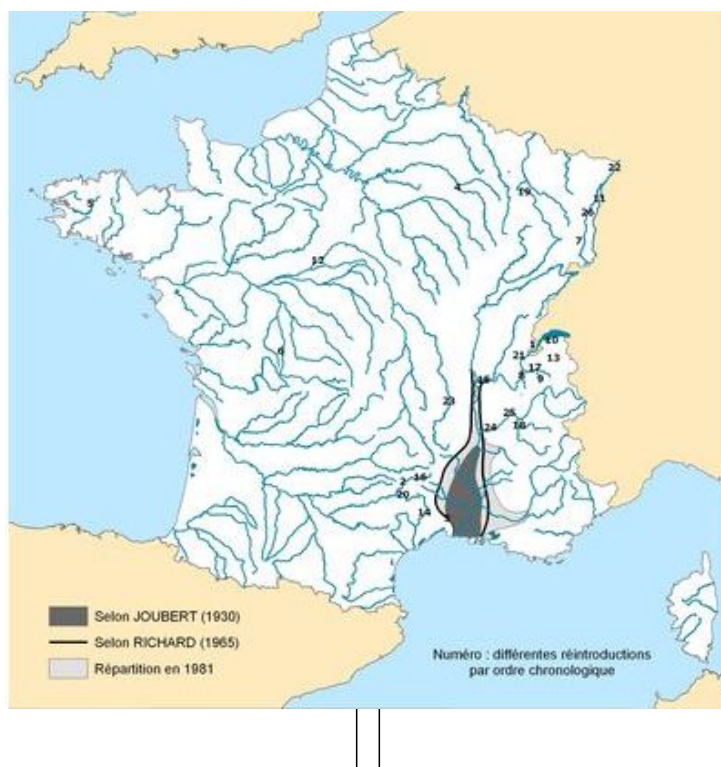
Depuis plus de 50 ans, 26 opérations de réintroduction ou de renforcement se sont succédées dans 15 départements

Le Castor d'Europe

différents avec un total d'environ 273 castors relâchés en provenance exclusive de la vallée du Rhône. Ces projets ont permis un retour de l'espèce sur de nombreux bassins où l'espèce avait disparu.

En 1986 la population française de castors était estimée entre 3 000 et 5 000 individus. la taille de la population est passée à environ 8 000 à 10 000 individus en 2002.

On peut estimer aujourd'hui que l'ensemble de la population française compte plus de 14 000 individus sur une cinquantaine de départements ; elle est toujours en expansion, même si des différences existent dans la dynamique de la colonisation selon les bassins.



Un travail récent, mené par le réseau de spécialistes Castor à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, a mis en évidence que 10 500 km de cours d'eau étaient occupés en permanence par le castor en France en 2012 pour 17 600 km de cours d'eau prospectés.



L'espèce continue encore à étendre son aire de répartition notamment sur le bassin de la Loire et dans les régions du Nord-est (bassin de la Meuse, bassin de la Moselle, notamment). Des perspectives importantes de colonisation existent aussi sur le bassin Saône/Doubs et, en aval du Tarn, sur tout le bassin de la Garonne.

L'inventaire de la faune menacée en France (1994) mentionne le Castor comme "espèce à surveiller". La France a une responsabilité patrimoniale puisqu'elle est avec l'Allemagne (Elbe) , le seul pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé sa population naturelle de castors. Dans la liste "Rouge " des espèces menacées en France, le Castor d'Eurasie est au stade de préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible).

Menaces

Bien que l'espèce et la majorité des populations françaises (exceptée celle de l'ensemble Seine/Seine/Manne/Seine aujourd'hui disparue) ne soient plus menacées, des risques et problèmes peuvent localement hypothéquer le maintien et le développement du Castor.

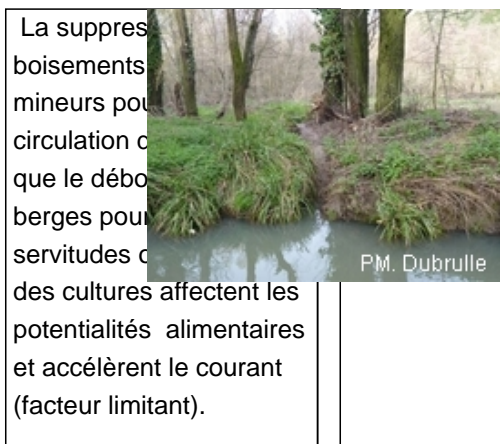
Parmi ceux-ci **le risque d'introduction** malencontreuse du Castor canadien (*Castor canadensis*). Cette espèce a été introduite en Finlande en 1937, ce qui a eu pour conséquence la quasi-disparition du Castor européen de ce pays. Ce risque a déjà été évité de justesse en France, dans l'Yonne en 1985. Sa présence a été récemment confirmée dans trois pays limitrophes : Belgique, Luxembourg, Allemagne ; en conséquence, une surveillance accrue est mis en place sur les cours d'eau frontaliers de ces zones colonisées.

le cloisonnement des populations du fait :

- de l'existence de barrages ou de seuils infranchissables et incontournables par le Castor (cas notés sur l'Isère et la Loire),
- du développement de l'urbanisation des berges au niveau des grandes métropoles, ce qui
- rend difficile, voire impossible, l'implantation du Castor (Sud de l'agglomération lyonnaise...),
- du sectionnement des cours d'eau par des infrastructures routières, ce qui entraîne des cas d'écrasement, au

niveau des passages busés sous chaussée.

la destruction du milieu de vie engendrée par l'endiguement et la canalisation des fleuves et de leurs principaux affluents.



le développement d'espèces végétales exotiques, telle la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), sur le bord de certains cours d'eau affecte les potentialités alimentaires du Castor.

la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin (*Myocastor coypus*) ou le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), constitue un risque difficile à apprécier (cas d'erreur de tir).

L'emploi des produits toxiques pour la destruction de ces « nuisibles » est interdit depuis le 1er juillet 2012.

Localement, le piégeage contre le Ragondin peut, aussi, constituer une menace. Désormais, depuis l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par l'arrêté du 8 février 2013, l'usage des pièges de catégories 2 (pièges à appât, conibear, livre de messe) et 5 (pièges ayant pour but d'entraîner la mort par noyade) sont interdits aux abords des cours d'eau, canaux ...jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, dans les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avéré (ainsi que de la loutre).

le Castor peut occasionner des dommages à l'arboriculture fruitière ou à la populiculture (une quarantaine de dossiers traités annuellement par le réseau "Castor" de l'O.N.C.F.S.), certains propriétaires peuvent tenter de détruire les castors responsables de dommages.

Enfin, localement, **le Castor peut être capturé dans des engins de pêche** (nasse à silure), cela concerne plus particulièrement le bassin de la Loire (cas relevés dans le Loire et Cher et la Nièvre).

Propositions de gestion

Pour l'espèce

- Proscrire toute manipulation du Castor canadien pouvant conduire à son introduction officieuse.
- N'effectuer des réintroductions qu'avec des castors sauvages originaires du bassin rhodanien et appliquer la Charte agréée en 1993 par le C.N.P.N. ; une refonte de ce dossier devra prendre en compte la directive habitat et l'évolution de l'aspect réglementaire.

Pour les populations

- Favoriser les possibilités de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art. Pour les petits ouvrages, l'installation d'une rampe de franchissement est possible (LAYDIER H. et ROULAND P., 1998),
- Ménager des "corridors verts" le long des cours d'eau en milieu urbain avec plantations de Salicacées et gîtes artificiels (Doller (dépt. 68), contact J.C. JACOB, Conseil général),
- Aménager et protéger les passages busés où les écrasements sont régulièrement constatés (cas en Alsace, Plan Environnement de la Compagnie nationale du Rhône),
- Adapter les luttes collectives par toxiques contre les rongeurs nuisibles sur les sites à castors en éloignant les appâts à plus de 20 m de l'eau, ou choisir des méthodes de capture sélectives (cage-piège),
- Suivre l'évolution des dommages et conseiller des protections adaptées aux plaignants (missions du réseau "Castor" de l'O.N.C.F.S.), trouver localement des moyens financiers d'aide à la protection (ex. : départements de l'Aveyron, de l'Indre-et-Loire).

Pour le milieu

- Réhabiliter les cours d'eau dégradés et développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor dans le cadre du S.A.G.E. ou de contrat de rivière (ex. : LIFE "gorges du Gardon" (30)). Cela concerne plus particulièrement le maintien ou la restauration des ripisylves en favorisant les salicacées sous forme buissonnante et arbustive.
- Dans le cadre du traitement de la végétation des lits mineurs, conserver une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les ressources alimentaires. En cas de nécessité, y pratiquer des traitements sélectifs et manuels.
- Mise en place et suivi des mesures compensatoires établies par la réglementation en vigueur et par des arrêtés préfectoraux, en faveur de la réhabilitation de zones favorables aux castors.
- Acquérir les habitats rivulaires les plus intéressants (par les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels ou autres),
- Etendre les expérimentations contractuelles de gestion dans le cadre des mesures agri-environnementales et des futurs contrats territoriaux d'exploitation (ex. : Opération Locale agri-Environnementale "Loutres, castors et visons d'Europe" (1998-2003) dans le Finistère, contact L. LAFONTAINE, Conservatoire des Espaces Naturels de Bretagne).

Impacts économiques des mesures prises en faveur de l'espèce

Les dommages de castors aux activités humaines font l'objet d'un suivi technique par le réseau de correspondants de l'O.N.C.F.S. L'impact économique des dommages n'est pas mesuré car ceux-ci ne sont pas indemnisés. Le nombre de dossiers de constats de dommages est de l'ordre de la quarantaine par année.

Ceux-ci concernent d'abord les arbres fruitiers puis les arbres d'agrément et les peupliers de production. Les dommages sur culture sont généralement faibles. Dans 8 cas sur 10, ils interviennent à moins de 10 mètres de l'eau. Lorsqu'une protection permanente est bien installée (manchon, palissade en grillage ...), les dommages cessent.

Le financement public des protections reste à développer avec les collectivités territoriales (à notre connaissance seuls les conseils généraux d'Indre-et-Loire et de l'Aveyron ont une politique dans ce sens). Il est rencontré de plus en plus de problèmes d'inondations dus à la construction de barrages par les castors qu'il faut gérer au cas par cas suivant l'urgence tout en respectant la réglementation.

Parmi les aménagements favorables, la rampe de franchissement d'ouvrage installée sur le Séran (département de l'AIN) a coûté environ 30.000 F T.T.C en 1995 (H 4600 Euros) pour une structure en aluminium de 21m de long et 0,6m de large (LAYDIER H. et ROULAND P., 1998).

Dans le cadre de l'Opération Locale Agri-Environnementale menée dans le Finistère, des contrats de gestion passés avec les agriculteurs ont permis, la gestion extensive de prairie et la reconversion des terres arables.

Maintenant ce sont des contrats « Natura 2000 », dans le site des Monts d'Arrée (zone spéciale de conservation), qui permettent des actions liées à des aménagements du fait de la présence du castor.

Certaines mesures agri-environnementales (MAE) peuvent être mises en place dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements de subventions aux agriculteurs volontaires.

Expérimentations, axes de recherche à développer

- Faire un suivi de l'émancipation des jeunes et leur capacité à conquérir de nouveaux territoires.
- Etudier les différentes possibilités de franchissement d'obstacles, l'accession à des ruisseaux d'altitude et l'adaptation à des milieux hostiles.
- Expérimenter de nouveaux systèmes de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art ; -
- Affiner la méthode standard et vulgarisable à grande échelle d'estimation des populations et/ou des tendances d'évolution de celles-ci.
- Améliorer après expérimentation, les techniques de régularisation des retenues d'eau dont le castor est à l'origine.

- Evaluer l'impact de l'activité du Castor sur les milieux et les biocénoses, en particulier sur la faune piscicole.

Bibliographie

- [Publications du Réseau Castor](#)
- [Publications sur le Castor](#)

Relecture par Pierre Marie Dubrulle et Michel Catusse

février 2013

[retour haut de page](#)